

Grâce au label « **Service à la personne** » de notre partenaire, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit ou d'une réduction d'impôt de 50% des dépenses supportées dans l'année dans la limite de plafonds (plafond de 6 000 € pour un montant de dépense maximum de 12 000 € par an sans majoration).

Attention : les aides reçues pour financer l'emploi du salarié à domicile sont exclues des dépenses, par exemple les aides de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou encore de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

▣ **Quelle est la différence entre la réduction et le crédit d'impôt ?**

Une réduction d'impôt bénéficie uniquement aux foyers imposables, elle se traduit par une diminution ou une annulation de l'impôt dû, alors qu'un crédit d'impôt permet à tous de bénéficier d'un avantage fiscal, que l'on soit imposable ou non imposable. Le crédit d'impôt peut donner lieu à un **remboursement d'impôt** par le fisc pour les contribuables non imposables ou lorsque le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt sur le revenu brut avant application dudit crédit d'impôt.

▣ **Qui peut en bénéficier ?**

Vous pouvez avoir droit à une réduction ou à un crédit d'impôt que vous soyez propriétaire ou locataire, dans une résidence principale ou secondaire. Il suffit que le travail en question ait bien lieu en France, que les services entrent dans le cadre des emplois familiaux et soient effectués par quelqu'un qui est votre salarié, ou bien par une association ou entreprise agréée.

▣ **Comment en bénéficier ?**

Un particulier ayant eu recours à un service à la personne en 2020 doit le mentionner dans sa déclaration de revenus en 2021. Le contribuable bénéficie en contrepartie d'un crédit ou d'une réduction d'impôt égal à 50% des sommes versées, jusqu'à un certain plafond.

Pour bien déclarer ces dépenses vous devez indiquer, lors de votre déclaration, dans le cadre réservé aux services à la personne :

Les sommes facturées par l'organisme, en déduisant les différentes aides reçues pour ne déclarer finalement que les sommes réellement à votre charge (exemple en page 2).

Justificatif à produire (sur demande du service des impôts) :

En ayant recours à un organisme prestataire, il vous faudra l'attestation annuelle établie par l'association ou l'entreprise.

Exemple :

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Services à la personne, emploi à domicile

Sommes versées en 2019	7DB	<input type="text"/>
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL	<input type="text"/>
Vous avez employé directement pour la première fois en 2019 un salarié à domicile	7DQ	<input checked="" type="checkbox"/>
Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité"	7DG	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres réductions/crédits d'impôt? Reportez-vous aux formulaires n^{os} 2042 RICI (pour les plus courants) et 2042 C (pour les autres).

Réduction et crédit d'impôt | MBTP Téléassistance

MBTP SE - Mutuelle affiliée à la FNMF, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 390 917 953 dont le siège social est situé 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 Lyon Cedex 07.

MBTP du Nord - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 783 737 638 dont le siège social est situé Bât. D allée de la marque BP 30131 - 59443 Wasquehal cedex.

Communication non contractuelle à caractère informatif - SP20/FCR0380